

Conseil Scientifique du 14 et 15 mai 2018

OBJET : Résolution pour les ouvrages hydrauliques patrimoniaux en Cévennes

Les Cévennes, sans être un pays de forte altitude, présentent une morphologie en dents de scie, à fortes pentes avec des réserves aquifères de socle très réduites. Par ailleurs, une bonne part de ce territoire est sous influence méditerranéenne caractérisée par une alternance saisonnière de sécheresses et de précipitations d'une extrême violence (événements cévenols), provoquant des étiages profonds et des crues dévastatrices. Ainsi, en Cévennes, l'eau est à la fois trop rare et trop abondante, salvatrice et destructrice. Cela a conduit les hommes à mettre en œuvre des aménagements spécifiques destinés à se protéger de cette eau mais aussi à capter, stocker et conduire l'eau permettant un approvisionnement frugal mais nécessaire à la vie domestique, aux cultures et à l'élevage.

Ces ouvrages hydrauliques (béals, trencats, tancats, mines...) sont des exemples exceptionnels d'adaptation combinant innovation et intelligence face à une nature extrême tant dans ses excès que dans ses pénuries.

Ce patrimoine s'inscrit de manière très longue dans l'histoire. Il est aujourd'hui devenu un marqueur paysager des Cévennes et reste un élément clés de l'activité agricole et pastorale de ce territoire. Pourtant de nombreuses questions se posent aujourd'hui autour de la pérennité de ces ouvrages dépendante de leur entretien, du maintien de leur fonctionnalité, des pratiques d'irrigation qui leurs sont associées ainsi que d'une maîtrise, le plus souvent collective, des droits d'usage au sein d'associations syndicales autorisées (ASA) préexistantes. Ces ouvrages de petite hydraulique de montagne, visant à une bonne gestion de la ressource en eau à des fins agricoles, font d'ailleurs l'objet d'une mesure spécifique (n°1.4.3) au plan d'action de l'Entente Causses et Cévennes.

Les membres du Conseil Scientifique réunis en session plénière le 15 mai 2018, après avoir pris connaissance :

- des caractéristiques du milieu naturel et de la ressource en eau en Cévennes ;
- des spécificités des aménagements hydrauliques et des usages agricoles et agropastoraux traditionnels de l'eau en Cévennes ;
- de l'hydrologie contrainte des cours d'eau cévenols dont les étiages particulièrement sévères entraînent une pression importante sur les milieux aquatiques, défavorable à la vie biologique ;
- des tensions générées par le contexte réglementaire actuel sur les usages de l'eau traditionnels encore en cours dont peut dépendre le maintien de l'activité agricole et agropastorale dans les vallées cévenoles.

Et considérant :

- l'eau comme élément générant le long de son parcours de l'amont vers l'aval de la solidarité et des liens sociaux et culturels fondamentaux ;
- l'eau comme ressource relevant du bien commun ;
- l'eau et les ouvrages hydrauliques comme marqueurs essentiels du paysage cévenol relevant des attributs culturels ayant permis l'inscription du territoire Causses et Cévennes au Patrimoine Mondial

de l'UNESCO ;

- le rôle non négligeable des ouvrages hydrauliques traditionnels encore fonctionnels dans la viabilité des exploitations agricoles et agropastorales des Cévennes ;
- la contradiction entre les restrictions d'usage de l'eau réglementaires en place dans les vallées cévenoles et la présence d'ouvrages hydrauliques pouvant présenter une forte valeur patrimoniale et dont, pour certains, l'usage agricole traditionnel est encore vivant ;
- le manque de connaissances scientifiques du fonctionnement de ces ouvrages tant sur les plans hydraulique, que socio-économique, écologique et concernant leur valeur patrimoniale et paysagère ;
- l'intérêt potentiel de préserver ou restaurer ces ouvrages en fonctionnement tant pour des raisons économiques liées aux activités agricoles associées que pour des raisons culturelles liées à leur valeur patrimoniale et paysagère ; mais également pour limiter les quantités d'eau prélevées dans un souci d'économie et de partage de la ressource favorisant une gestion durable et équilibrée de chaque bassin versant.

Préconisent :

- la mise en œuvre rapide d'une expérimentation, sur une unité de gestion cohérente, visant à pérenniser les ouvrages et leurs usages agricoles et à capitaliser des connaissances par un diagnostic systémique intégrant les domaines hydraulique, patrimonial et paysager, écologique, socio-économique et réglementaire ;
- l'identification avec l'aide des acteurs locaux de sites potentiellement favorables à la mise en œuvre d'un tel diagnostic à une échelle locale et suivant une approche projet avec identification d'un porteur, soutien des élus et corrélation avec un projet agricole concret ;
- la recherche de synergie, dans ce projet, avec les politiques publiques en place sur les bassins versants des Cévennes qui visent le comblement des déficits quantitatifs en économisant sur les prélèvements ou en permettant de les désaisonnaliser ;
- le cas échéant, la mise en œuvre d'une démarche de droit négocié afin d'améliorer la conciliation de l'usage agricole traditionnel de l'eau en Cévennes avec la réglementation sur l'eau actuelle ;
- une harmonisation des applications de la réglementation sur le terrain par les services de l'État dans une optique de maintien des activités agricoles et d'apaisement des tensions.